

94 - 161 du 28 Avril 1994  
MFPRA/DGFP/DC-SRSA.-  
portant révision de la situation administrative de Monsieur ONANGA Jean Alfred, Inspecteur des Douanes de 4<sup>e</sup> échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Douanes)

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONTENTIEUX

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant sur le statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E (actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 ~~fixant~~ ~~la prise d'effet~~ du point de vue de la solde des actes ~~relatifs~~ ~~valables~~ aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 71/248/MT/DGT/DELOC du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et des règles de recrutements dans les dites cadres ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 ~~abrogeant et remplaçant~~ les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
- (/u les décrets de versement, nomination et de promotion n°s :
  - 90/262/MTSS/DGFP/DGPCE du 5 Juin 1990
  - 92/648/MJFP/DGFP/DGEA du 20 Août 1992
  - 92/929/MFPRA/DGFP/DGCA du 28 Novembre 1992
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u la lettre n° 175/DGA/ du 16 Février 1993 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects au Ministère des Finances et du Budget transmettant le dossier de l'intéressé.
- (/u la demande de l'intéressé en date du 28 Janvier 1993.

D.G.C.F.

SECRET :

.../...

**ARTICLE 1ER.** - La situation administrative de Monsieur **ONANGA Jean Alfred, Inspecteur des Douanes** de 4<sup>e</sup> échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administrative Générale) en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

| ANCIENNE SITUATION  | NOUVELLE SITUATION  |
|---|---|
| <b>CATEGORIE A, HIERARCHIE I - ( SAF )</b><br>Promu Administrateur des SAF de 4 <sup>e</sup> échelon indice 1110 pour compter du 2 Juillet 1989 (décret n° 90/MISS/DGFP/DGOPE du 5 Juin 1990 )  | <b>CATEGORIE A, HIERARCHIE I (SAF)</b><br>Promu Administrateur des SAF de 5 <sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 02/07/1991. ACC = Néant.  |
| <b>CATEGORIE A, HIERARCHIE I (DOUANES)</b><br>Titulaire de l'Attestation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière Douanes délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des Douanes et nommé Inspecteur des Douanes de 4 <sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 Août 1992. ACC = Néant.<br>(Décret n° 92/648/MJEP-DGFP-DGCA du 20 Août 1992 ) | <b>CATEGORIE A, HIERARCHIE I (DOUANES)</b><br>Titulaire de l'Attestation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière Douanes délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des Douanes et nommé Inspecteur des Douanes de 5 <sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20.08.92 ACC= Néant. |
| <b>CATEGORIE A, HIERARCHIE I ( SAF )</b><br>Promu Administrateur des SAF de 5 <sup>e</sup> échelon indice 1190 pour compter du 02/07/1991 (décret n° 92/929/MFPRA/DGCA/SAV du 28 Novembre 1992 ).   |   |

**ARTICLE 2.-** Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée ~~et~~ de la solde à compter de sa date de signature, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 28 Avril 1994

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

- Jean Prosper K O Y O -

- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO-

**AMPLIATIONS:**

JORC ..... 1  
 DGFP/DGCA ..... 2  
 DGFP/DC ..... 3  
 DGFP/BST ..... 1  
 DGB ..... 3

INTERESSE ..... 1  
 DOSSIER ..... 3  
 SGG/BC ..... 2  
 DGD ..... 2  
 DGCF ..... 2.-